

# COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CFG BANK

## AU 30 JUIN 2018



**CFG BANK**

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2018

Le Groupe CFG Bank a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'IASB (International Accounting Standards Board) à cette date. Ce référentiel comprend les normes IFRS 1 à 9 et les normes IAS (International Accounting Standards) 1 à 41, ainsi que leurs interprétations. Les comptes consolidés du Groupe CFG Bank ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers à la juste valeur par résultat, qui sont évalués à leur juste valeur.

## 1. NORMES ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION

### BASES DE PREPARATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de CFG Bank et ses filiales au 30 juin 2018. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société - mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Tous les soldes, produits et charges intra-groupes ainsi que les profits et pertes latents résultant de transactions internes, sont éliminés en totalité. Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le groupe. Ils sont présentés séparément des capitaux propres attribuables à la société - mère.

### PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les entreprises contrôlées par CFG Bank sont consolidées par intégration globale. CFG Bank contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de bénéficier de ses activités. Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence. CFG Bank possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle. Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en tenir le contrôle. L'influence notable est présumée exister lorsque CFG Bank détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote d'une entité. Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

### LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Norme**  
Une immobilisation corporelle est un actif physique d'utilisation durable pour une entreprise employé dans la production de biens et services ou loué à des tiers ou à des fins administratives. L'évaluation d'une immobilisation corporelle doit être déterminée soit selon le modèle du coût soit selon le modèle de la réévaluation :

**Le modèle du coût amorti**  
Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être comptabilisé à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

**Le modèle de la réévaluation**  
Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être comptabilisé à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

**L'approche par composants**  
Les éléments significatifs des immobilisations corporelles qui imposent un remplacement à intervalles réguliers sont comptabilisés comme des actifs distincts et amortis car ils ont des durées d'utilité différentes de celles des immobilisations corporelles auxquelles ils sont liés. La valeur résiduelle est le montant net qu'une entreprise s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts de sortie attendus. La durée d'utilité est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

### Options retenues

Les options retenues sont celles du modèle du coût amorti et de l'approche par composants. Les frais d'acquisition ont été inclus dans le coût des immobilisations corporelles concernées. La valeur résiduelle des composants autres que les terrains est supposée nulle. Les durées d'amortissement retenues en IFRS sont résumées dans le tableau suivant :

Catégorie des Immobilisations Corporelles	Durée de vie	
	Social	IFRS
Immeubles d'exploitation	20 ans	50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans	15 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans	10 ans
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Logiciels informatiques	entre 5 et 10 ans	entre 5 et 15 ans
Matériel roulant	5 ans	5 ans

### IMMEUBLES DE PLACEMENT

**Normes**  
Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux. Par conséquent, un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise. Ceci distingue un immeuble de placement d'un bien immobilisé occupé par son propriétaire. La production ou la fourniture génère des flux de trésorerie qui sont attribuables non seulement au bien immobilier mais aussi à d'autres actifs utilisés dans le processus de production ou d'offres.

### Options retenues

A la date d'arrêt, le groupe CFG Bank ne dispose pas d'immeubles de placement.

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**Norme**  
Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable et sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production ou la fourniture de biens et services, pour la location à des tiers ou à des fins administratives. L'évaluation d'une immobilisation incorporelle doit être déterminée soit selon le modèle du coût soit selon le modèle de la réévaluation :

#### • Le modèle du coût amorti

Après sa comptabilisation initiale, un actif incorporel doit être comptabilisé à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

#### • Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation initiale, un actif incorporel doit être comptabilisé à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle.

Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée à leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

### Options retenues

Les immobilisations incorporelles de CFG Bank sont évaluées à leur coût amorti. Les durées d'amortissement retenues en IFRS sont les durées d'utilité. La valeur résiduelle est estimée comme nulle. Les dépenses engagées dans le cadre des projets informatiques sont traitées dans les comptes sociaux selon deux phases :  
• Les dépenses relatives à la phase de recherche sont comptabilisées en charges ;  
• Les dépenses relatives à la phase de développement sont activées.

### GOODWILL

#### Norme

Le Goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises constituant une acquisition représente un paiement effectué par l'acquéreur dans l'attente d'avantages économiques futurs. Ces avantages économiques futurs peuvent résulter de la synergie entre les actifs identifiables acquis ou d'actifs qui, pris isolément, ne remplissent pas les conditions requises pour une comptabilisation dans les états financiers mais pour lesquels l'acquéreur est disposé à effectuer un paiement lors de l'acquisition. L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif. Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit l'évaluer à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

#### Options retenues

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test ou de tests de pertes de valeur annuels ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Les pertes de valeur enregistrées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

### Contrats de location financement

Les contrats de Leasing sont classés en tant que contrats de location financement. La quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur locataire. Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée. En effet, la valeur résiduelle est de 1% du montant de financement pour le mobilier et de 10% pour l'immobilier. La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la vie économique de l'actif loué. La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève à la totalité de la juste valeur de l'actif loué. Dans le bilan, les actifs donnés en location sont comptabilisés comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### Norme IFRS 9

La norme IFRS 9 remplace la norme IA 39 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle modifie en profondeur les règles actuelles de classement et d'évaluation des instruments financiers, ainsi que le modèle de dépréciation applicable à ces actifs. Elle aligne davantage la comptabilité de couverture et de la gestion des risques des entreprises.

La nouvelle norme est organisée autour des trois axes suivants :  
• Axe 1 : Classement et évaluation des actifs et passifs financiers ;  
• Axe 2 : Dépréciation et remplacement du modèle de pertes avérées par un modèle de pertes de crédit attendues ;  
• Axe 3 : Comptabilité de couverture et modification des principes de couverture.

#### Date d'entrée en vigueur

La norme IFRS 9 est applicable aux comptes consolidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans comparatif. En termes de FTA (First Time Application), l'impact des écarts de comptabilisation entre IAS 39 est à enregistrer en contrepartie des capitaux propres en date du 01/01/2018.

### ACTIFS FINANCIERS :

#### Description de la norme et modalités de dépréciation

Selon le modèle de pertes avérées relatif à la norme IAS 39, les provisions sont constatées pour les créances faisant l'objet d'une preuve objective de la dépréciation et lors de la survenance d'un événement de crédit. Les créances pouvaient alors être classées en trois classes distinctes : les créances saines, les créances sensibles et enfin les créances en défaut.

La norme IFRS 9, elle, a pour objectif de définir un nouveau mode dynamique de dépréciation comptable de l'ensemble des actifs financiers. Cette norme apporte ainsi une nouvelle définition du provisionnement et de comptabilisation des pertes attendues et ce dès l'acquisition de l'actif. Les nouveautés par rapport à la norme IAS 39 peuvent être résumées comme telles :

- Périmètre d'application étendu : l'ensemble des instruments de crédit et de taux d'intérêts nonobstant le type d'instrument ou sa classification, au bilan ou en hors bilan sont concernés par la dépréciation ;
- Introduction du modèle de dépréciation sur deux horizons (à horizon douze mois ou sur la durée de vie de l'actif) selon le niveau de dégradation de la qualité de crédit ;
- Dépréciations calculées en appliquant un modèle de projection probabiliste.

#### Critères de segmentation des créances

L'ensemble du périmètre des actifs financiers est segmenté en trois niveaux de dégradation appelés Buckets :

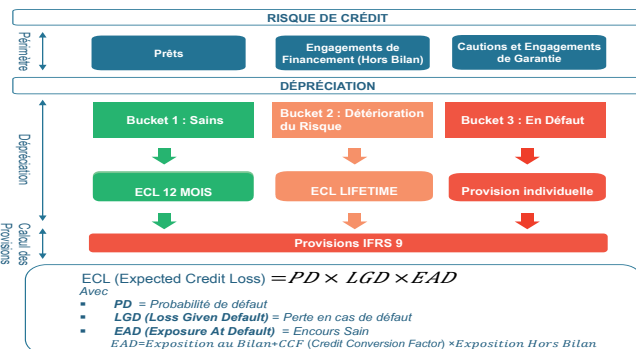
**Créances classées en Bucket 1 :**  
• Un actif est classé en Bucket 1 en cas d'absence de dégradation ou lorsqu'une dégradation non significative de la qualité de la contrepartie a été constatée depuis l'octroi  
• Le montant des provisions allouées est égal au montant des pertes attendues sur l'année à venir (ECL 12 mois).

**Créances classées en Bucket 2 :**  
• Un actif est classé Bucket 2 lorsqu'une dégradation significative de la qualité de crédit a été constatée depuis l'octroi  
• La dégradation significative peut être par exemple liée à l'inscription des créances en Watchlist, en Weaklist, ou encore à des impayés supérieurs à 30 jours ;  
• Le montant des provisions allouées est égal au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle du contrat (ECL Lifetime).

**Créances classées en Bucket 3 :**  
• Un actif est classé Bucket 3 lorsque la perte est avérée et que le tiers est déjà en défaut.  
• Le montant des provisions allouées est égal au montant des provisions spécifiques tel que déjà calculé en IAS39.

### Calcul des ECL

Les ECL sont définies selon le mécanisme suivant :



# COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CFG BANK

## AU 30 JUIN 2018

# CFG BANK



### 1. Probabilité de Défaut

Un modèle empirique de calcul des provisions IFRS 9 prenant en compte les spécificités relatives à CFG Bank (profondeur d'historique des données réduites, un nombre de défauts limité etc.) a été développé pour le calcul des probabilités de défaut.

Le modèle est basé sur l'historique des impayés pour calculer une matrice de transition entre l'état sain et l'état défaut, en passant par les catégories « 1 Impayé », « 2 Impayés » et « 3 Impayés ». Cette matrice de transition a permis d'estimer une term-structure des PD (évolution des PDs en fonction de la maturité résiduelle), et en particulier :

- La PD de 12 mois affectée aux créances en Bucket 1 ;
- La PD lifetime affectée aux créances en Bucket 2 ;

NB : Une PD de 100% a été affectée aux créances en Bucket 3 (défaut absorbant)

### 2. Loss Given Default (LGD)

La LGD a été modélisée pour certaines garanties pouvant être modélisées de façon à estimer le taux de recouvrement de la banque en cas de défaut de la contrepartie.

### 3. Exposure at Default – Exposition en cas de défaut [EAD]

L'EAD correspond au total exposition de la Banque (exposition au Bilan et exposition au Hors Bilan) pouvant être impactée par le défaut d'une de ses contreparties.

La formule de calcul de l'EAD appliquée par CFG Bank est la suivante :

EAD = Exposition au Bilan + CCF x Exposition Hors Bilan (avec CCF = Taux de conversion du Hors Bilan en Bilan)

### PASSIFS FINANCIERS :

Sans changement par rapport à IAS 39, la norme IFRS 9 prévoit le classement des passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Passif financier au coût amorti : il s'agit du classement par défaut ;
- Passif financier à la juste valeur par résultat par nature : Cette catégorie concerne les instruments émis principalement en vue d'être vendus / rachetés à court terme (intention de « trading ») ;
- Passif financier à la juste valeur par résultat sur option irrévocable : A la date de comptabilisation, un passif financier peut, sur option irrévocable, être désigné à la juste valeur par résultat. Sans changement par rapport à IAS 39, l'accès à cette catégorie est restrictif et limite aux trois cas suivants :
  - o Instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables ;
  - o Réduction ou élimination d'une distortion comptable ;
  - o Groupe d'actifs et de passifs qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur.

### PROVISIONS DU PASSIF

#### Norme

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

#### Options retenues

CFG Bank procède à l'analyse et l'actualisation de l'ensemble des provisions pour risques et charges. Le groupe annule les provisions à caractère général et les provisions réglementées.

### IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

#### Norme

Dès lors qu'un actif ou un passif a une valeur fiscale différente de sa valeur comptable, l'écart est qualifié de différence temporelle et doit donner lieu à comptabilisation d'un impôt différé.

#### Options retenues

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises donnent lieu à une comptabilisation d'impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale de titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération.

### Bilan IFRS au 30/06/18 (En milliers de DH)

ACTIF	Notes	30/06/18	01/01/18	31/12/17
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CP		126 284	115 454	115 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	785 418	970 428	944 076
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		785 418	970 428	944 076
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.2	54 119	53 435	79 787
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		54 119	53 435	79 787
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		-	-	-
Titres au coût amorti		-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.3	246 567	212 878	212 878
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.4	2 083 001	1 890 782	1 919 094
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		-	-	-
Placements des activités d'assurance		-	-	-
Actifs d'impôt exigible		101 555	115 423	115 423
Actifs d'impôt différé		122 928	114 665	104 186
Comptes de régularisation et autres actifs		386 306	458 842	458 842
Actifs non courants destinés à être cédés		208 013	208 012	208 013
Participations dans des entreprises mises en équivalence		-	-	-
Immeubles de placement		-	-	-
Immobilisations corporelles	2.5	301 129	296 392	296 392
Immobilisations incorporelles	2.5	154 401	127 114	127 114
Écarts d'acquisition	2.6	10 142	10 142	10 142
<b>Total ACTIF</b>		<b>4 579 863</b>	<b>4 573 567</b>	<b>4 591 401</b>

### PASSIF (En milliers de DH)

PASSIF	Notes	30/06/18	01/01/18	31/12/17
Banques centrales, Trésor public, CCP		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2.7	11 533	7 186	7 186
Dettes envers la clientèle	2.8	3 211 986	3 747 673	3 747 674
Titres de créance émis		421 984	100 051	100 051
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		-	-	-
Passifs d'impôt exigible		54 590	71 263	71 263
Passifs d'impôt différé		12 784	5 821	5 821
Comptes de régularisation et autres passifs		238 330	246 812	246 811
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		6 711	7 376	7 376
Passifs techniques des contrats d'assurance		-	-	-
Provisions	2.9	370	-	-
Subventions et fonds assimilés		-	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		-	-	-
Capitaux propres		621 575	387 385	405 219
o Capital et réserves liées		1 058 449	657 770	657 770
o Réserves consolidées		-391 884	-277 760	-197 387
Part du groupe		-418 226	-304 102	-224 298
Part des minoritaires		26 342	26 342	26 911
o Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 375	7 375	2 270
Part du groupe		7 375	7 375	2 270
Part des minoritaires		-	-	-
o Résultat net de l'exercice		-52 365	-	-57 434
Part du groupe		-51 454	-	-56 865
Part des minoritaires		-911	-	-569
<b>Total PASSIF</b>		<b>4 579 863</b>	<b>4 573 567</b>	<b>4 591 401</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT IFRS AU 30/06/18 (En milliers de DH)

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	30/06/18	30/06/17
Intérêts et produits assimilés		62 074	44 444
Intérêts et charges assimilés		-43 987	-32 263
<b>Marque d'intérêt</b>	<b>3.1</b>	<b>18 087</b>	<b>12 181</b>
Commissions (produits)		61 056	60 812
Commissions (charges)		-19 411	-16 068
<b>Marges sur commissions</b>	<b>3.2</b>	<b>41 645</b>	<b>44 744</b>
Gains ou pertes nets résultants des couvertures de position nette		-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		12 758	4 191
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		12 758	4 191
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	2 016
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amort		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits nets des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités		5 607	1 488
Charges des autres activités		-	-
<b>Produit net bancaire</b>		<b>78 097</b>	<b>64 620</b>
Charges générales d'exploitation		-109 803	-93 866
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-15 240	-13 550
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>		<b>-46 946</b>	<b>-42 796</b>
Coût du risque	3.3	-4 288	-2 396
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-51 234</b>	<b>-45 193</b>
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs		417	-75
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-50 817</b>	<b>-45 267</b>
Impôt sur les résultats		-1 548	-6 017
Résultat net d'impôt des activités arrêtés ou en cours de cession		-	-
<b>Résultat net</b>		<b>-52 365</b>	<b>-49 284</b>
Intérêts minoritaires		-911	-259
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>-51 454</b>	<b>-49 025</b>
Résultat par action		-12	-13
Résultat dilué par action		-12	-13

### ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (En milliers de DH)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	30/06/18	30/06/17
<b>Résultat net</b>	<b>-52 365</b>	<b>-49 284</b>
Écarts de conversion	-	-
Pertes et profits relatifs à la réévaluation des AFS	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Impôt sur le résultat des autres éléments du résultat global	-	-
Quote part des autres éléments du résultat global dans les entreprises associées	-	-
<b>Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat Global total de l'année</b>	<b>-52 365</b>	<b>-49 284</b>
Dont intérêts minoritaires	-911	-259
<b>Dont Résultat Global net - Part du Groupe</b>	<b>-51 454</b>	<b>-49 025</b>



# COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CFG BANK AU 30 JUIN 2018



## CFG BANK

### 2.9 PROVISIONS (En milliers de DH)

PROVISIONS	30/06/18	31/12/17
<b>Total provisions constituées en début de période</b>	-	138
Dotations aux provisions	370	-
Reprises de provisions	-	138
Utilisation de provisions	-	-
Variation de périmètre	-	-
Autres variations	-	-
<b>Total des provisions constituées en fin de période</b>	370	-

### 3.1 MARGE D'INTERÊT (En milliers de DH)

MARGE D'INTERÊT	30/06/18			30/06/17		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>48 362</b>	<b>-38 822</b>	<b>9 540</b>	<b>35 497</b>	<b>-28 786</b>	<b>6 711</b>
Comptes et prêts/emprunts	48 362	-38 240	10 122	35 497	-28 786	6 711
Opérations de pensions	-	-582	-582	-	-	-
Opérations de location financement	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>4 076</b>	<b>-457</b>	<b>3 619</b>	<b>2 554</b>	<b>-378</b>	<b>2 176</b>
Comptes et prêts/emprunts	4 073	-457	3 616	2 554	-378	2 176
Opérations de pensions	3	-	3	-	-	-
<b>Emprunts émis par le Groupe</b>	<b>-</b>	<b>-4 178</b>	<b>-4 178</b>	<b>6 393</b>	<b>-3 099</b>	<b>3 294</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>9 636</b>	<b>-530</b>	<b>9 106</b>	-	-	-
<b>Total produits et charges d'intérêts</b>	<b>62 074</b>	<b>-43 987</b>	<b>18 087</b>	<b>44 444</b>	<b>-32 263</b>	<b>12 181</b>

### 3.2 MARGE SUR COMMISSIONS (En milliers de DH)

MARGE SUR COMMISSIONS	30/06/18			30/06/17		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Commissions nettes sur opérations</b>	-	-	-	<b>76</b>	-	<b>76</b>
avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
sur titres	-	-	-	-	-	-
de change	-	-	-	76	-	76
sur autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Prestations des services financiers</b>	<b>61 056</b>	<b>-19 411</b>	<b>41 645</b>	<b>60 736</b>	<b>-16 068</b>	<b>44 668</b>
Banque	9 952	-5 076	4 876	13 258	-4 413	8 845
Banque d'Affaires [1]	51 104	-14 335	36 769	47 478	-11 655	35 823
<b>Produits nets de commissions</b>	<b>61 056</b>	<b>-19 411</b>	<b>41 645</b>	<b>60 812</b>	<b>-16 068</b>	<b>44 744</b>

[1] Conseil, Gestion d'actif, société de bourse et Capital Risque

### PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION (En DH)

Filiale	Capital social	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation
CFG Bank	667 762 900	100,00%	100,00%	EC
CFG Finance	10 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Capital	41 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Marchés	20 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Assurances	100 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Gestion	5 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Gestion Privée	1 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Associés	1 524 900	99,34%	99,34%	IG
CFG IT	5 010 000	100,00%	100,00%	IG
T Capital Gestion	300 000	51,00%	51,00%	IG
Villa Roosevelt	106 000 000	71,70%	71,70%	IG

### NOTE-FTA01 - CLASSIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS (En milliers de DH)

ACTIFS FINANCIERS	IAS 39		IFRS 9	
	Traitement comptable	Total	Traitement comptable	Total
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, CCP	Coût amorti	115 454	Coût amorti	115 454
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	JVPL	944 076	JVPL	944 076
Instruments dérivés de couverture	JVPL	-	Coût amorti	-
Actifs financiers disponibles à la vente	JV OCI	79 787	JVPL	26 352
			JV OCI	53 435
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Coût amorti	212 878	Coût amorti	212 878
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Coût amorti	1 919 094	Coût amorti	1 890 782
Placements détenus jusqu'à leur échéance	Coût amorti	-	Coût amorti	-

### NOTE-FTA02 - RÉCONCILIATION DES SOLDES DES BALANCES DE IAS 39 À IFRS 9 (En milliers de DH)

	Total (IAS 39) au 31 Décembre 2017	Reclassifications	Réévaluations	Total (IFRS 9) au 01 Janvier 2018
<b>Coût amorti</b>				
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, CCP</b>	115 454			115 454
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>				
Balance d'ouverture sous IAS 39	212 878			
Réévaluation : Allocation des pertes de crédit attendues				
Balance de clôture sous IFRS 9				212 878
<b>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</b>				
Balance d'ouverture sous IAS 39	1 919 103			
Réévaluation : Allocation des pertes de crédit attendues			-28 321	
Balance de clôture sous IFRS 9				1 890 782
<b>Actifs d'impôt différé</b>				
Balance d'ouverture sous IAS 39	104 186			
Réévaluation : Allocation des pertes de crédit attendues			10 479	
Balance de clôture sous IFRS 9				114 665
<b>Total Instruments financiers mesurés au Coût amorti</b>	<b>2 351 621</b>			<b>2 333 779</b>
<b>Juste valeur par Résultat (JVPL)</b>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Balance d'ouverture sous IAS 39	944 076			
Addition : migration depuis Actifs disponibles à la vente (IAS 39)			26 352	
Balance de clôture sous IFRS 9				970 428
<b>Total Instruments financiers mesurés à la JVPL</b>	<b>954 076</b>		<b>16 352</b>	<b>970 428</b>
<b>Juste valeur par Capitaux propres (JVOCI)</b>				
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>				
Balance d'ouverture sous IAS 39	79 787			
Diminution : Migration vers actifs à la JVPL			-26 352	
Diminution : Migration vers actifs à la JVOCI			-53 435	
Balance de clôture sous IFRS 9				-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				
Balance d'ouverture sous IAS 39				
Addition : Migration depuis Actifs disponibles à la vente (IAS 39)			53 435	
Balance de clôture sous IFRS 9				53 435
<b>Total Instruments financiers mesurés à la JV OCI</b>	<b>69 787</b>		<b>-16 352</b>	<b>53 435</b>

### NOTE-FTA03 - ALLOCATION DES PERTES ATTENDUES (En milliers de DH)

	Bucket 1 - ECL 12 mois	Bucket 2 - ECL 12 mois	Bucket 3 - ECL Lifetime	Total
<b>Portefeuille Créances sur la clientèle</b>				
Provisions sous IAS 39 au 31/12/2017	-	-	-	-
Provisions sous IFRS 9 au 01/01/2018	-15 630	-12 691	-	-28 321

## RISQUES AFFERENTS A LA BANQUE

La structure de gouvernance de la gestion des risques mise en place par CFG Bank repose sur des règles et procédures internes clairement définies et une surveillance continue. Ce dispositif s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires émises en la matière par Bank Al-Maghrib.

Cette structure est composée des organes suivants :  
 - **Comité des Risques** : examine et approuve la stratégie, les politiques et les pratiques en matière de gestion globale des risques ;  
 - **Direction Générale** : arrête et valide les grandes orientations stratégiques relatives à la gestion des risques de la banque ;  
 - **Direction de la Gestion Globale des Risques** : a en charge la mise en place et le suivi du dispositif global de gestion des risques de crédit, marché, liquidité et opérationnel.

### 1. RISQUE DE CREDIT

On entend par risque de crédit, le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de la banque.

#### Organisation et gouvernance :

Le dispositif de gestion et de surveillance du risque de crédit est organisé autour de plusieurs structures commerciales et centrales dédiées à la gestion des risques et au contrôle des aspects réglementaires et des procédures internes.

Il s'articule également autour de plusieurs comités opérationnels :

- **Le comité de crédit** : Composé de la Direction des Risques, de la Direction Générale, de la Cellule Crédit, et de la Direction Juridique, il se prononce sur la décision relative au dossier de crédit conformément à la politique de crédit.
- **Le comité mensuel de Suivi des Impayés, de la Watch List et de la Weaklist** : Mis en place pour chacun des pôles Retail, Entreprise et Banque privée, il est composé de la Direction Métier concernée, de la Direction des Risques, et éventuellement de la Direction Juridique. Le responsable Métier se prononce sur l'état des impayés qui le concernent ainsi que sur les actions menées pour leur recouvrement. La Direction des Risques assure le suivi des impayés, s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions et alerte chaque responsable Métier sur les créances qui seront classées dans la Watch List ou la Weaklist. Un PV est ensuite transmis aux différentes entités opérationnelles ainsi qu'à la Direction Générale.
- **Le comité semestriel de Provisionnement, des Risques sensibles, et de la Weaklist** : Composé de la Direction Générale, des Directions Métiers et de la Direction des Risques, ce comité se prononce sur les créances qui devront être provisionnées.

#### Politique et procédures d'octroi de crédit :

L'offre de crédits CFG Bank a été affinée et adaptée au cours des années 2017-2018. Plusieurs types de crédit sont aujourd'hui octroyés :

- Les crédits à l'habitat ;
- Les crédits d'Investissements et CMT destinés aux Entreprises ;
- Les crédits de trésorerie garantis destinés aux Entreprises ou aux Particuliers ;
- Les crédits à la Promotion Immobilière (CPI) ;
- Les découverts et facilités de caisse ;
- Les crédits Lombard ;
- Les crédits Baux ;
- Les crédits à la Consommation.

La politique de gestion des risques de CFG Bank relative aux crédits s'appuie sur les principes suivants :

- Le respect de la réglementation régissant l'activité Crédit ;
- Le respect des règles et procédures internes régissant l'octroi des crédits : ratios de couverture, garanties, qualité de financement, taux d'endettement,...
- L'élaboration et l'utilisation d'outils d'aide à l'évaluation des risques et à la décision: fiche Simulation Crédit, grille d'analyse et d'évaluation, base incidents interne,...
- L'implication des entités centrales et commerciales dans la prise de décision d'octroi ;
- Le suivi et le contrôle des garanties assurés régulièrement par les fonctions commerciales et centrales ;
- L'analyse de l'impact des expositions globales de CFG Bank ;
- Le respect des limites réglementaires et internes de crédit ;
- Le respect du code d'éthique Bank Al-Maghrib/GPBM.





### Procédure d'octroi et dispositif de délégation :

La procédure d'octroi de crédit mise en œuvre au sein de l'établissement repose sur 3 principes :

#### 1. Constitution du dossier de crédit :

Assurée par les conseillers, elle comporte d'une part le recueil des informations liées au crédit et la collecte des documents nécessaires à l'analyse du dossier, puis d'autre part, l'émission d'un premier avis sur celui-ci, sur la base de sa conformité aux conditions et aux normes de crédit internes.

#### 2. Analyse du dossier de crédit :

Sur la base des différents éléments collectés par l'entité commerciale, l'analyse du dossier de crédit relève de la responsabilité de plusieurs entités centrales de la banque, e.g. la direction des Risques et éventuellement la cellule Crédit lorsqu'il s'agit d'un premier dépouillement des dossiers Retail. Une évaluation de risque Crédit est effectuée par la direction des risques. Elle comporte notamment l'analyse financière, le contrôle des garanties et l'évaluation du risque Crédit ainsi que l'analyse de son impact sur les expositions globales de CFG Bank.

#### 3. Prise de décision et dispositif de délégation :

Aujourd'hui, l'ensemble des demandes de crédit sont soumises au comité crédit, quel que soit le montant. Un dispositif de délégation qui désigne les niveaux de pouvoirs des autorisations d'attribution de crédit est en cours d'élaboration par type de crédit, en fonction du montant sollicité. Il sera mis en place au cours du second semestre. En attendant, tous les dossiers continueront à être soumis au comité de crédit.

### Dispositif d'évaluation et de suivi du risque de crédit :

Le suivi du risque de crédit relève aussi bien de la responsabilité des entités commerciales que de celle de la direction des Risques.

Dans le cas des crédits immobiliers acquéreurs, l'analyse est effectuée sur la base d'une fiche Simulation Crédit qui récapitule l'ensemble des critères d'acceptation mis en place par la banque : âge du demandeur, durée du crédit, quotient de financement, taux d'endettement, etc. Cette fiche reprend les conditions de crédit et vérifie la conformité et le respect des normes de crédit internes et réglementaires.

Quant aux crédits Entreprise et TPE/ professionnels, l'analyse de la qualité des engagements de crédit à l'octroi se base aujourd'hui essentiellement sur l'analyse et les diligences effectuées par le Risque afin d'évaluer le risque crédit relatif au projet et à la contrepartie mais également de s'assurer de la conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur et des règles internes mises en place.

### Système de notation interne :

Afin de renforcer son dispositif de gestion du risque de crédit, CFG Bank a démarré le projet de mise en place d'un système de notation conforme aux exigences Bâle 2, pour les entreprises.

Compte tenu de la faible profondeur de l'historique, ce dispositif se basera dans un premier temps sur un modèle opérationnel à partir des grilles d'analyse Risque Entreprise et Retail déjà mises en place.

Dans un deuxième temps, un modèle statistique sera développé. Ce « modèle scoring » consiste à attribuer à chaque entreprise un score sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, chaque entreprise sera affectée à une classe de risque définie par des intervalles de scores selon les normes de Bâle 2.

### Suivi des garanties :

Plusieurs natures de garanties sont acceptées par CFG Bank, selon le type de crédit demandé :

- Le nantissement des valeurs mobilières, d'OPCVM et des produits d'Assurance-vie détenus par l'emprunteur ;
- La caution ;
- L'hypothèque ;
- L'Assurance-Crédit.

Des ratios de couverture par type de garanties sont mis en place. Un suivi en central est assuré automatiquement à l'aide du système d'information et au quotidien lorsqu'il s'agit d'un portefeuille financier donné en garantie. Un appel de marge est alors déclenché suite à la baisse de la valorisation de ce portefeuille. Ce ratio de couverture sera détaillé et affiné davantage selon d'autres critères notamment la liquidité des actions.

La banque peut également demander au client de modifier les garanties données en cas de survenance d'un événement impliquant la dégradation d'une des valeurs données en garantie par le client, e.g. forte dégradation de la situation financière, liquidation de la société dont les titres sont nantis, expropriation d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique, etc.

### Watch List :

S'inscrivant dans la poursuite de la dynamique de renforcement des outils de surveillance du risque de crédit, et compte tenu du développement attendu de l'activité Crédit des prochaines années, la Direction des risques a instauré un dispositif de suivi et de surveillance des créances sensibles, à la lumière du projet de réforme de la circulaire 19/G/2002 en cours de Bank Al Maghrib :

- Une étude semestrielle qui permet d'identifier les créances présentant des signes avant-coureurs de défaut est réalisée,
- Leur suivi est effectué à fréquence mensuelle.

La Direction des risques en informe ensuite la Direction Générale, à travers la synthèse mensuelle qui lui est transmise, le comité mensuel de suivi des impayés et de la Watch List ainsi que le comité semestriel de provisionnement et des risques sensibles.

### Weaklist :

Toujours dans l'optique du renforcement de son dispositif de gestion du Risque Crédit, la Direction des Risques a mis en place une Weak List interne pour mesurer, anticiper et prévenir tout risque de perte :

- Basée sur des critères plus stricts que ceux qui définissent les créances sensibles, elle permet un suivi rapproché de certaines créances qui, sans être classées dans les créances sensibles, méritent l'attention des commerciaux et de la Gestion Globale des Risques ;
- Les créances devant être déclassées en Weaklist sont identifiées lors de l'état des lieux semestriel ;
- Leur suivi est effectué à fréquence mensuelle.

### Créances en souffrance :

Du fait du suivi rapproché des engagements par CFG Bank, les créances éligibles au provisionnement au regard de la réglementation sont systématiquement identifiées par la Direction des Risques, qui en informe mensuellement la Direction Générale à travers une synthèse mensuelle, le comité mensuel de Suivi des impayés, Watch List et Weaklist et semestriellement le Comité semestriel de Provisionnement et des Risques sensibles.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'encours impayé doit être déclassé dans la catégorie :

- « créance pré-douteuse », lorsque l'échéance n'est pas honorée 90 jours après son terme ;
- « créance douteuse », lorsque l'échéance n'est pas honorée 180 jours après son terme ;
- « créance compromise », lorsque l'échéance n'est pas honorée 360 jours après son terme ;

Dans le cas des créances restructurées, les règles qui s'appliquent sont les suivantes :

- Sont classées dans la catégorie de créance douteuse :
  - Les créances restructurées plus de 2 fois,
  - Les cas de troisième restructuration doivent être exceptionnels et dûment justifiés par l'établissement
  - Les créances restructurées enregistrant un impayé → 90 jours

Sont classées dans la catégorie de créance compromise :

- Les créances restructurées enregistrant un impayé → 180 jours,

Le montant des provisions à constituer est fixé par la direction des risques, sachant que les créances pré-douteuses, douteuses et compromises doivent donner lieu à la constitution de provisions égales au moins, respectivement, à 20%, 50% et 100% de leurs montants, déduction faite des agios réservés et des garanties adossées aux crédits tel que détaillées au niveau de l'article 15 de la circulaire n° 19/G/2002 ;

Le remboursement de l'impayé par le client implique une reprise systématique des provisions préalablement constituées ;

Le classement d'une créance dans la catégorie des créances irrégulières ou dans l'une des catégories des créances en souffrance entraîne le transfert dans cette même catégorie, de l'ensemble des créances détenues sur la contrepartie concernée, lorsqu'il s'agit de l'Entreprise. Cette disposition ne s'applique pas aux créances détenues par les particuliers ;

En cas de créance irrécupérable ou en cas d'arrangement justifié avec le client pour le règlement partiel du capital de la créance, un passage à perte total ou partiel de la créance est susceptible d'avoir lieu après consentement du comité de crédit.

### Recouvrement

Lorsque le client n'honore pas ses engagements à l'échéance du crédit, CFG Bank doit procéder dans un premier temps à une tentative de recouvrement à l'amiable.

La voie judiciaire devient inéluctable lorsque la procédure de recouvrement à l'amiable s'avère non concluante.

Une réaction du client peut survenir à n'importe quelle étape et peut éventuellement déboucher sur un arrangement amiable et donc sur un abandon de la poursuite judiciaire.

Le processus Recouvrement n'est aujourd'hui pas encore formalisé. Sa mise en place est prévue en 2018.

### Dispositif de limites internes et stress test :

Une limite interne de perte maximale est fixée pour le portefeuille des crédits. Elle se définit comme la limite à ne pas dépasser quelle que soit l'évolution des facteurs de risques dans le cadre d'un scénario catastrophe. Cette limite correspond à un pourcentage des fonds propres et donne lieu à un montant d'exposition maximal i.e. plafond d'engagement qui fait l'objet de suivi et contrôle au quotidien par les entités centrales. La limite de perte maximale est revue régulièrement et validée annuellement par le conseil d'administration.

Il convient de signaler qu'aucun dépassement n'a été constaté par rapport à cette limite au cours du premier semestre de l'année 2018.

### Information de l'organe d'administration et de Direction :

La Direction générale est informée régulièrement de l'exposition de la banque au risque de crédit à travers :

- La **synthèse mensuelle des impayés et créances sensibles** envoyée à la Direction Générale ;
- Les **PV des comités mensuels de Suivi des impayés** ;
- Les **comités semestriels de Provisionnement de la Watchlist et de la Weaklist** ;
- Les **analyses Risques Entreprises et Retail** effectuées en amont de l'octroi de crédits Entreprises et TPE ;
- Des **analyses Risques ponctuelles** lorsqu'une problématique est identifiée ;
- Un **reporting trimestriel** élaboré par le Risque et destiné à la Direction Générale ainsi qu'aux métiers concernés. Ce reporting comporte :
  - o Les résultats du CMDR sur base individuelle et sur base consolidée
  - o Les simulations et projections au trimestre suivant en prévention à des potentiels dépassements
  - o Les recommandations de la Direction des Risques et rappel des guidelines
- Le **reporting régulier sur la concentration des engagements de la banque** sur le secteur de la promotion immobilière.

En outre, le conseil d'administration est avisé de l'exposition de la banque au risque de crédit lors du conseil/ comité des Risques annuel.

## 2. RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles.

Il s'agit des expositions de toute nature, inscrites au bilan ou en hors bilan, susceptibles d'exposer l'établissement à des pertes du fait du risque de contrepartie.

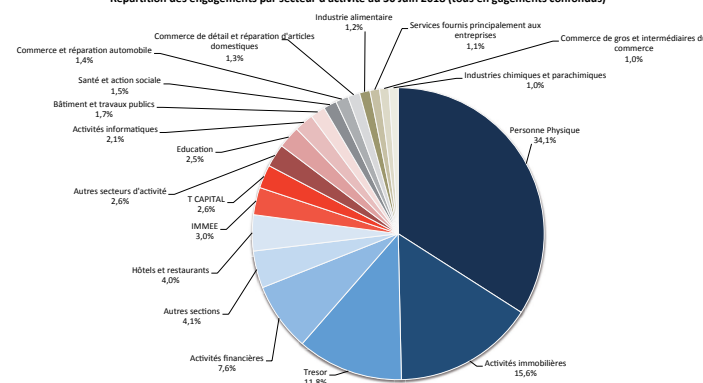
Le risque de concentration peut découler de l'exposition envers :

- des contreparties appartenant à un même secteur d'activité ;
- des catégories de contreparties : GE, PME, TPE et particuliers ;
- des contreparties appartenant à la même région géographique ;
- des groupes d'intérêt ;
- des contreparties individuelles.

### Répartition des expositions globales de la banque par secteur d'activité :

L'exposition à fin juin 2018 par rapport aux différents secteurs économiques se répartit comme suit

Répartition des engagements par secteur d'activité au 30 Juin 2018 (tous en gagements confondus)

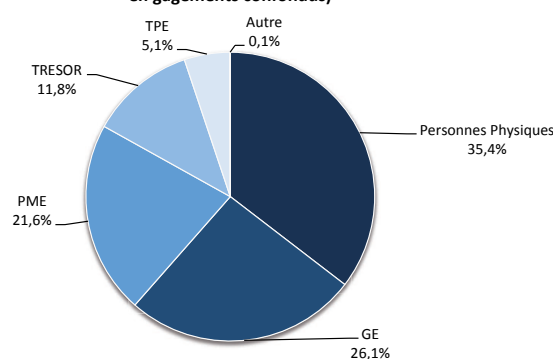


Source : CFG Bank

### Répartition des engagements par catégorie de contrepartie :

L'exposition de l'encours des engagements à fin juin 2018 par rapport aux différentes catégories de contreparties se répartit comme suit :

Répartition des engagements par catégorie de contrepartie au 30 Juin 2018 (tous en gagements confondus)



Source : CFG Bank



Le graphe ci-dessus présente les expositions de la banque par catégorie de contrepartie. Il en ressort, par rapport à l'arrêté de décembre 2017, une augmentation de la proportion des TPE et des PME qui regroupent 26.7% des engagements (vs 23.9% au 31 décembre 2017). Les engagements relatifs aux personnes physiques s'élevaient à 35.4% (vs. 31.5% au 31 décembre 2017) dont 72% résultent d'engagements liés aux crédits immobiliers.

### Répartition des engagements de la banque par zone géographique :

Les engagements de CFG Bank sont fortement concentrés sur les deux régions du grand Casablanca et de Rabat et Région.

→ A fin juin 2018, on note une diversification sectorielle et bonne répartition du portefeuille par catégorie de contrepartie permettant ainsi une bonne gestion du risque de concentration.

### Dispositif de suivi du risque de concentration :

#### Systeme de limites :

Une limite de concentration est fixée par la banque en ce qui concerne les Crédits à la Promotion Immobilière.

Des limites de contreparties relatives aux prêts interbancaires effectués par CFG Bank auprès des banques de la place sont définies. De plus, la banque s'interdit de prêter à des contreparties jugées risquées.

Une limite en position pour le portefeuille de dette privée est également définie. Elle concerne les émetteurs privés non financiers, hors Etablissements de Crédit.

Pour les actions, une liste d'exposition autorisée est définie selon des critères économiques ainsi qu'une limite de position maximale et de concentration par valeur.

Des limites de contrepartie globales et par catégories et types d'entreprises, hors établissement de crédit, ont été définies pour l'activité Change.

#### Ces limites sont revues et validées annuellement par le conseil d'administration.

Enfin, conformément à la circulaire N°8/G/2012 relative au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit, une mesure de l'exposition par bénéficiaire est réalisée trimestriellement, et ce à travers le calcul du rapport entre d'une part le total des risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire et d'autre part les fonds propres réglementaires, qui ne doit pas dépasser 20%. Ce coefficient est suivi régulièrement par la direction des risques.

#### Information de l'organe d'administration et de direction :

De plus, le suivi régulier du risque de concentration est renforcé par un reporting trimestriel destiné à la Direction Générale ainsi qu'aux Directions Métiers. Ce reporting comporte :

- Les résultats du CMDR sur base individuelle et sur base consolidée,
- Les simulations et projections au trimestre suivant en prévention à des potentiels dépassements,
- Les recommandations de la Direction des Risques et les Guidelines.

En outre, la direction générale et les directions opérationnelles sont régulièrement informées de la concentration des expositions de la banque sur le secteur de la promotion immobilière.

Enfin, le conseil d'administration est avisé de l'exposition de la banque au risque de concentration lors du conseil / comité annuel des risques.

## 3. RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de marché sont définis comme les risques de pertes liées aux variations des prix du marché. Dans le cas de notre établissement, ils recouvrent les risques de change, de taux et de position sur titres de propriété relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation.

#### Organisation et gouvernance :

Le dispositif de gestion et de contrôle du risque de marché est organisé autour de plusieurs structures dédiées à la gestion des risques et au contrôle des procédures internes et des aspects réglementaires.

La salle des marchés est en charge de la mise en œuvre de la politique de refinancement de la banque à travers le marché ainsi que de la gestion de la trésorerie et des portefeuilles titres de la banque. Elle participe à l'élaboration de la stratégie de refinancement de la banque et est également en charge de veiller au respect des limites réglementaires et internes relatives à son activité.

La direction des risques est chargée de la conception du dispositif de mesure, de suivi et de surveillance du risque marché. A ce titre, elle décline la stratégie de gestion des risques, définit en politiques et limites sur les risques de marché et met en place les indicateurs de mesure, de suivi et de surveillance, et ce conformément à la stratégie de la banque d'une part et aux exigences réglementaires d'autre part.

#### Mesure et surveillance du risque de Marché :

Dans le but d'accompagner la croissance de la banque et d'assurer un suivi des risques efficace, la direction des risques de CFG Bank a amélioré son dispositif global de gestion du risque Marché, à travers notamment la rationalisation de la mesure VaR pour l'ensemble du portefeuille de négociation de la banque, l'encadrement des activités de marché par la mise en place d'un dispositif de stress test adéquat et la revue des limites instaurées.

Par ailleurs, un suivi régulier est effectué par type d'instrument de marché et les limites réglementaires et internes sont suivies à plusieurs niveaux.

Ce dispositif permet aux métiers et à la Direction Générale d'être informés de manière continue des évolutions de l'activité de marché.

#### Dispositif de limites et indicateurs de risque :

Plusieurs limites et indicateurs de risque sont définis en matière de risque de Marché :

##### - Des limites en position par activité :

o Deux types de limites sont définis quant à la position du portefeuille Actions : d'une part, une liste des valeurs éligibles au trading selon les critères de capitalisation et de liquidité est définie ; puis d'autre part, des limites maximales en position globale et par valeur sont fixées.

Un suivi de la diversification du portefeuille actions est également effectué ;

o Quant à l'activité Taux, une limite en positions pour le portefeuille de dette privée est définie. Elle concerne les émetteurs privés non financiers, hors Etablissements de Crédit. Pour ces derniers, les limites prévues sont les limites réglementaires (division des risques par bénéficiaire et par groupe d'intérêt) ;

o Deux limites en positions existent aujourd'hui pour l'activité Change ; une limite de position de Change globale ainsi qu'une limite de position par devise ;

##### - Des limites de contreparties :

Sur le marché monétaire, le risque de contrepartie diffère selon qu'il s'agit du marché interbancaire ou du marché des repos. Ce risque existe dans le cas où CFG Bank est dans le sens prêteur, et se matérialise par la défaillance de la contrepartie emprunteuse.

o Pour le marché des repos, des limites par nature de contrepartie et par type de titres acceptés en pension sont instaurées ;

o Quant au marché interbancaire, des limites de contreparties sont mises en place. Celles-ci reposent sur la taille et la santé financière de l'établissement, sur l'existence d'éventuels antécédents sur le marché et sur la qualité de la relation. CFG Bank a exclu certaines contreparties considérées comme présentant un risque élevé ;

o En ce qui concerne l'activité Change, des limites globales et par contrepartie sont définies. Les limites par contrepartie sont définies en fonction de la notation de cette dernière.

##### - Des limites de pertes maximales par activité :

La limite de perte maximale se définit comme la limite à ne pas dépasser en cas de réalisation de scénario catastrophe :

o Le choc appliqué pour l'activité Taux de CFG Bank est défini par une hausse brutale et instantanée des taux et des spread ;

o Sur le portefeuille Actions, le scénario stress-test est représenté par des phases baissières et continues du marché ;

o Pour l'activité Change, il s'agit d'évaluer une dépréciation ou appréciation du Dirham par rapport aux principales devises.

Ces limites de consommation des fonds propres traduisent l'appétence du conseil d'administration au risque marché. Cette limite donne lieu à un montant d'exposition maximal par activité i.e. un plafond d'engagement par activité qui doit faire l'objet de suivi et contrôle au quotidien par les entités centrales.

#### - Des indicateurs de risque :

Les principaux indicateurs de risque sur lesquels se base CFG Bank pour apprécier son niveau d'exposition au risque de marché sont la VAR, le P&L cumulé et la sensibilité lorsqu'il s'agit du portefeuille obligataire. Ceux-ci sont logiquement comparés à des limites internes fixées notamment en fonction de la limite de perte maximale (stop VaR, stop Loss) ou de la limite en sensibilité du portefeuille pour les positions sur taux.

Ce dispositif de limites est défini par la Direction Générale et le Risk Management, puis validé par le conseil d'administration. Elles sont suivies notamment à travers des reportings réguliers partagés avec les métiers et la Direction Générale et ne doivent pas être dépassées quelles que soient les conditions et l'évolution du marché.

En complément des limites internes et autres indicateurs de risques mis en place, CFG Bank s'assure du respect des limites réglementaires définies par Bank Al-Maghrib telles que :

- La limite sur le ratio de solvabilité et sur le ratio Tier One ;
- La limite de 20% relative au Coefficient Maximum de Division des Risques par contrepartie et par groupe d'intérêt.

#### Stress tests :

En complément des stress tests minimaux définis par Bank Al Maghrib, la banque a également développé des scénarios Stress tests historiques et adverses pour les portefeuilles Taux et Actions qui seront suivis dans le cadre de la surveillance du risque marché.

#### Information de l'organe d'administration et de direction :

La Direction Générale est aujourd'hui informée en temps réel de la nature et du montant de tout dépassement prévisionnel avant toute opération.

Afin de renforcer son dispositif de suivi et de surveillance du risque marché, un nouveau reporting quotidien « Risque Marché » a été conçu par la direction des risques et appliqué aujourd'hui par le Middle office de la salle des marchés.

En outre, le conseil d'administration est avisé de l'exposition de la banque au risque de marché lors du conseil / comité annuel des risques.

## 4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance.

#### ORGANISATION ET GOUVERNANCE :

Le dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité est organisé autour de plusieurs structures dédiées à la gestion des risques et au contrôle des aspects réglementaires et des procédures internes :

La salle des marchés participe à l'élaboration de la stratégie de refinancement de la banque. Elle est en charge de la mise en œuvre de la politique de refinancement de la banque à travers la gestion de la trésorerie immédiate et prévisionnelle. Elle observe l'impasse de liquidité statique par la mesure des besoins ou des excédents de liquidités aux dates futures. En effet, elle établit :

- un tableau de bord quotidiennement permettant de calculer le gap quotidien de la trésorerie en fonction de la réserve monétaire exigée, du solde auprès de Bank Al Maghrib, des flux entrants/ sortants et des prêts/emprunts sur le marché monétaire ;
  - un échéancier de trésorerie prévisionnelle, mis à jour à fréquence régulière ;
- Cette entité est également en charge de veiller au respect des limites réglementaires relatives à son activité.

Le middle office est chargé quant à lui de contrôler en permanence la limite de trésorerie validée par le conseil d'administration. Il tient également un tableau quotidien de suivi de l'échéancier de trésorerie de la banque lui permettant de calculer l'excédent ou le déficit de liquidité au jour le jour.

La Direction des Risques est chargée de la mise en place du dispositif de gestion du risque de liquidité. A ce titre, elle décline la stratégie de gestion des risques, définit avec la Direction générale et validée par le conseil d'administration, en politiques et limites sur les risques de liquidité. Elle met en place les indicateurs de suivi et de surveillance tels que recommandés par Bank Al Maghrib, i.e. le LCR et les stress tests mensuels de liquidité.

La Gestion Globale des Risques effectue également, lors du conseil/ comité annuel des risques, une analyse ALM du bilan et calcule les gaps de liquidité par tranche de maturité.

Enfin, elle assure également un suivi régulier du risque de liquidité renforcé par un reporting mensuel destiné à la Salle des Marchés ainsi qu'à la Direction Générale, qui inclut également des simulations sur les quatre prochains mois, dans le cas d'un scénario de stress, afin d'anticiper les éventuels besoins de liquidité.

#### Politique de refinancement de la banque :

La politique de la banque en matière de gestion du risque de liquidité a pour objectif d'adapter la structure de ses ressources afin de permettre à la banque de poursuivre de manière harmonieuse le développement de son activité.

#### Sources de financement et maturités :

Dans le cadre de son activité, CFG Bank finance des crédits d'Investissement et CMT Entreprise et des crédits de trésorerie à court et moyen terme ainsi que des crédits immobiliers résidentiels à long terme.

Afin de ne pas s'exposer à un risque de liquidité du fait d'un déséquilibre entre la maturité de l'actif [crédits] et celle du passif [financement], CFG Bank cherche à optimiser la gestion de son bilan en ayant recours à des financements dont la durée serait adossée à celles des crédits. Pour cela, plusieurs sources de financements permettent à la banque de répartir les ressources obtenues sur des maturités différentes correspondant à la maturité des crédits. Il s'agit de :

- financements via le marché interbancaire pour les actifs dont la maturité est inférieure à une semaine : une des sources majeures pouvant générer le risque de liquidité est l'incapacité de l'établissement de lever les fonds nécessaires pour satisfaire des besoins inattendus à court terme. Afin de limiter cette éventualité, CFG Bank a négocié des lignes de crédit sur le marché monétaire auprès de plusieurs banques de la place ;
- financements via le marché des repos pour les actifs dont la maturité serait comprise entre 7 jours et 1 mois ;
- financements par les dépôts à terme ou l'émission de certificats de dépôts pour les crédits dont la maturité est au moins de 3 mois : afin de diversifier les sources de financement de la banque, cette dernière a également mis en place un programme d'émission de Certificats de Dépôt ;
- financement via la collecte des dépôts à vue et comptes sur carnet depuis le récent développement de l'activité bancaire par CFG Bank pour les crédits à plus longue maturité ;
- financement via le recours aux avances 7 jours, accordées par Bank Al Maghrib.

L'adossement de la maturité des financements nécessaires par rapport à celle des crédits permet à CFG Bank de mieux gérer les risques de liquidités.

#### Principales contreparties :

L'incapacité de l'établissement de satisfaire ses engagements peut également être générée par des pertes importantes résultant des défaillances des contreparties. CFG Bank a par conséquent mis en place des limites de contreparties :

- interbancaires, relatives aux prêts effectués par CFG Bank à des banques de la place. Celles-ci reposent sur la taille et la santé financière de l'établissement, sur l'existence d'éventuels antécédents sur le marché et sur la qualité de la relation. Sont exclues certaines contreparties jugées à risque élevé.
- pour le marché des repos, des limites par nature de contrepartie et par type de titres acceptés en pension sont instaurées.

### Dispositif de mesure et de surveillance du risque de liquidité

#### Suivi de l'échéancier des flux de trésorerie

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité est assuré à travers l'évaluation de la trésorerie immédiate et la trésorerie prévisionnelle :

- la salle des marchés établit quotidiennement un tableau de bord qui lui permet de calculer le gap quotidien de la trésorerie en fonction de la réserve monétaire exigée, de notre solde auprès de Bank Al Maghrib, des flux entrants et sortants ainsi que des emprunts/ prêts sur le marché monétaire. Le middle office tient également un tableau quotidien de suivi de l'échéancier de trésorerie de la banque qui lui permet de calculer l'excédent ou le déficit de liquidité au jour le jour ;
- un échéancier de trésorerie prévisionnelle est établi et actualisé régulièrement par la salle des marchés.

#### Calcul des gaps de liquidité par tranche de maturité

Le risque de liquidité est mesuré par le gap de liquidité (ou impasse de liquidité), obtenu par la différence entre les flux de trésorerie entrants (dépôts clients, remboursements de crédit, amortissement de titres de créances, ventes fermes, emprunts et retours de prêts) et les flux de trésorerie sortants (retrait clientèle, décaissement de crédit, achats fermes, prêts et retours d'emprunts) par tranches de maturité. On distingue 3 tranches de maturité :

- Court Terme : <= 1 an,
- Moyen Terme : ] 1-5 ans [
- Long terme : >= 5 ans.

Cette technique permet d'évaluer le niveau de risque de liquidité encouru par la banque à court, moyen et long terme et permet d'estimer les besoins de refinancement sur différents horizons et ainsi arrêter les modalités de couverture adéquates.

#### Limites et indicateurs de risque de liquidité :

Les gaps de trésorerie sont gérés à travers la limitation du besoin de financement quotidien de CFG Bank. Ce besoin est défini par le solde des flux positifs et négatifs générés par les transactions quotidiennes, i.e. achats, ventes, mises et prises en pension, prêt et emprunts.

Un autre indicateur permet de mesurer le risque de liquidité de la banque : le LCR, Liquidity Coverage Ratio, le ratio de liquidité court terme Bâle 3 :

Actifs liquides de haute qualité qu'elles détiennent	> 90% (+10% en 2019)
--	-------------------------

Leurs sorties nettes de trésorerie, sur les 30 jours calendaires suivants, dans l'hypothèse d'un scénario de forte tension de liquidité

Durant le premier semestre 2018, le LCR est resté conforme au minimum réglementaire.

#### Stress tests minimaux :

CFG Bank réalise également tous les mois les stress tests minimaux de liquidité conformément aux scénarii définis par Bank Al Maghrib.

L'impact de ces scénarii est évalué par rapport au niveau :

- Du besoin additionnel de liquidité sur 1 mois ;
- Du rapport entre le besoin additionnel de liquidité et la valeur actualisée du portefeuille de Bons du Trésor disponible ;
- Du rapport entre le besoin additionnel de liquidité et le total actif liquides et réalisables,
- Du rapport entre le besoin additionnel de liquidité et les lignes stand-by de liquidité.

Les résultats des stress tests de liquidité effectués durant le premier semestre 2018 montrent que CFG Bank a la capacité de faire face à ses besoins de liquidité et ce notamment grâce aux BDT, aux actifs liquides et réalisables et aux lignes stand-by de liquidité.

#### Information de l'organe d'administration et de Direction :

La Direction des Risques élabore mensuellement un reporting sur la liquidité à destination de la Direction Générale et de la Salle de marché. Ce reporting comporte :

1. Le résultat du LCR du mois ainsi que son évolution au cours des six derniers mois ;
2. Le résultat des Stress Tests ;
3. L'analyse de ces résultats ;
4. Les projections du LCR sur les quatre prochains mois, dans le cas d'un scénario de stress, afin d'anticiper les éventuels besoins de liquidité,
5. Les recommandations de la Direction des Risques à destination des métiers à prendre en compte dans leur gestion de la liquidité.

En outre, le conseil d'administration est avisé de l'exposition de la banque au risque de liquidité lors des comités d'audit semestriels et du conseil/ comité annuel des risques.

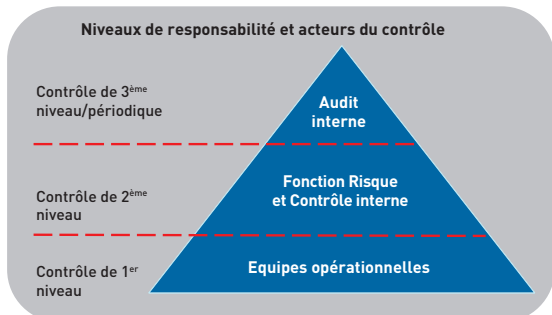
### 5. RISQUE OPERATIONNEL

Il s'agit des risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, au personnel et aux systèmes internes ou à des événements extérieurs. Contrairement aux risques de marchés et de crédit, les risques opérationnels sont subis, ils ne sont pas la contrepartie d'une espérance de gain ou d'une rémunération future attendue.

#### Suivi et surveillance du risque opérationnel :

Le dispositif de gestion et de contrôle du risque opérationnel est organisé autour de plusieurs structures dédiées à la gestion des risques et au contrôle mais aussi des entités métiers et support.

Pour l'ensemble des activités de la banque, un contrôle de premier niveau est assuré par les opérationnels (autocontrôle, responsable hiérarchique, middle office) et un contrôle de deuxième niveau par les acteurs du dispositif de gestion des risques (direction des risques) et contrôle interne (surveillance permanente). La direction de l'Audit assure quant à elle un contrôle de troisième niveau :



CFG Bank a réduit considérablement l'exposition au risque opérationnel à l'aide de :

- la mise en place d'un système d'information Front to back qui répond aux meilleurs standards internationaux et qui permet une automatisation complète des circuits de traitement (système Avalog)
- la mise en place d'un manuel de procédures couvrant la majorité des métiers de la banque,
- la mise en place d'un manuel de contrôle interne dans lequel sont recensés les contrôles mis en place pour maîtriser les premiers et principaux risques opérationnels avérés et identifiés,
- la participation de la fonction Risque et Conformité à la validation des nouveaux produits et des changements significatifs apportés aux processus existants, afin de :
  - o s'assurer du respect du cadre réglementaire,
  - o identifier les risques notamment opérationnels inhérents aux nouvelles activités.

Afin de réduire son exposition aux risques opérationnels, la banque a entamé en décembre 2017 l'élaboration de la cartographie des risques opérationnels.

L'établissement poursuivra sa dynamique de renforcement de son dispositif de gestion des risques par :

- l'élaboration, au fur et à mesure de leur développement, de procédures couvrant les nouvelles activités de la banque, en particulier pour les processus risqués,
- la finalisation du projet de cartographie des risques opérationnels en cours allant lui permettre d'identifier de manière exhaustive les risques relatifs à l'ensemble des processus métier et support, de les évaluer et les hiérarchiser,
- l'élaboration de plans d'actions de réduction de ces risques ;
- la mise en place de KRI, indicateurs clés des risques ;
- la mise en place d'une Base Incidents allant permettre la collecte d'incidents ;
- la mise en place d'un système de reporting allant permettre la remontée de l'information à la direction générale et au conseil d'administration :
  - o l'exposition aux risques opérationnels et son évolution ;
  - o l'évolution de l'environnement de contrôle de ces risques ;
  - o l'identification des risques majeurs,
  - o les plans d'action de maîtrise des risques.

#### Plan de continuité de l'activité :

Le plan de continuité de l'activité est un ensemble de mesures, procédures et systèmes nécessaires au maintien des opérations essentielles de la banque puis à la reprise planifiée en cas de perturbations opérationnelles.

Le PCA de CFG Bank est en cours d'implémentation graduelle. Il couvre les processus vitaux de la banque et de ses filiales. Il est destiné à identifier et évaluer les menaces majeures pouvant peser sur l'activité telles que la perte ou l'indisponibilité d'éléments du système d'informations, de données informatiques, d'alimentation électrique, l'incendie, l'inondation ... et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de défaillance.

Celui-ci sera composé notamment :

- d'un plan de secours informatique pour secourir les services informatiques critiques;
- d'un plan de repli utilisateurs : ce site de repli devant servir en cas de sinistre est le siège régional de Rabat ;
- d'un dispositif de gestion de crise.

### 6. ACTIFS PONDERES ET RATIO DE SOLVABILITE

La mesure des risques encourus par la Banque est faite essentiellement selon l'approche standard des accords de Bâle II, telle que présentée dans la circulaire n°26/G/2006 relative aux exigences réglementaires en fonds propres des établissements de crédit et organismes assimilés.

L'approche aujourd'hui adoptée par CFG Bank pour la mesure du risque opérationnel est BIA, i.e. Indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de CFG Bank sont calculés selon les standards Bâle 3 et conformément à la circulaire n° 14/G/2013 relative aux exigences réglementaires en fonds propres des établissements de crédit et organismes.

### ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISoire AU 30 JUIN 2018



#### GROUPE CFG BANK

#### ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMÉDIAIRE CONSOLIDÉE AU 30 JUIN 2018

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de CFG Bank S.A. et ses filiales (Groupe CFG Bank) comprenant l'état de la situation financière, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidés, l'état de variation des capitaux propres consolidés et une sélection de notes annexes au terme du semestre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant MMAD 621.575, compte tenu d'une perte nette consolidée de MMAD 52.365.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

1. Le Groupe CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que de comptes courants et de créances sur cette société pour MMAD 149. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informés des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.
2. Le Groupe CFG Bank dispose d'impôts différés actif relatifs à des déficits reportables totalisant MMAD 57 au 30 juin 2018. Compte tenu du décalage entre les réalisations et les prévisions résultant du business plan validé ayant servi de base à l'activation de ces impôts différés, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la capacité à récupérer la totalité de ces actifs.

Sur la base de notre examen limité et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe CFG Bank arrêtés au 30 juin 2018, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 14 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

